Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration
Consultation électronique du 6 au 11 mai 2026

Délibération N°81-2026 Point unique

Point unique de l'ordre du jour

Voie temporaire de promotion interne pour l'accès des maîtres de conférences dans le corps des professeurs des universités : répartition par discipline, sur proposition de la Présidente et dans le respect des priorités nationales, d'une possibilité de promotion – Campagne 2026

Réf. réglementaire :

Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

EXPOSE DES MOTIFS :

Le décret cité en référence porte création, au titre des années 2021 à 2025, d'une voie de promotion interne temporaire pour l'accès des maîtres de conférences dans le corps des professeurs des universités et pour l'accès des autres corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux maîtres de conférences aux autres corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités.

Cette voie temporaire bénéficie également aux astronomes adjoints et physiciens adjoints, notamment.

Il est rappelé que l'instauration de cette voie exceptionnelle d'accès au corps des professeurs des universités vise principalement les objectifs suivants :

- Renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique en particulier au sein des sections les moins favorisées ;
- Améliorer le déroulement de carrière pour les maîtres de conférences expérimentés en reconnaissant leur valeur professionnelle sur l'ensemble des missions qu'ils assument et des activités qu'ils exercent ;
- Mettre en œuvre un dispositif qui puisse améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs.

Pour mémoire, peuvent se présenter à cette voie temporaire d'accès par promotion interne, auprès du chef de leur établissement d'affectation, les membres du corps des maîtres de conférences et des corps assimilés qui soit sont titulaires du premier grade (classe normale) et ont plus de dix ans de services effectifs dans ce grade, soit sont titulaires du deuxième grade (hors classe). Les candidats doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches. Les conditions pour se présenter à cette voie sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste des candidats dont la nomination est proposée.

La procédure de promotion interne prévoit une première étape au cours de laquelle le Conseil d'administration répartit, soit par section, soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotion arrêtées conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 20 décembre 2021 sur proposition de la Présidente de l'université et dans le respect des priorités nationales.

En application du dernier alinéa de l'article 3 du décret du 20 décembre 2021, certaines possibilités de promotion non pourvues ont pu être réouvertes en 2026. Par arrêté du 10 avril 2026 (paru le 24 avril 2026 au Journal Officiel de la République française), l'université de Strasbourg bénéficie, au titre de l'année 2026 (pour une promotion à effet du 1er septembre 2026), d'une unique possibilité de promotion au titre de la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités.

Par courrier du 24 avril 2026, les services ministériels ont notifié l'établissement des sections identifiées pour l'Université de Strasbourg au titre de l'année 2026. Les sections identifiées par le ministère, répondant aux objectifs énoncés ci-dessus à l'université de Strasbourg, sont les suivantes :

N° de section	Libellé de section	Ouverture au titre des campagnes précédentes	Groupe de discipline	Part PR	Nombre de femmes promouvables
11ème	Études anglophones	2023 2025	Gr. 3	22%	2
12ème	Études germaniques et scandinaves	2022 2025	Gr. 3	28%	2
15ème	Langues, littératures et cultures africaines,	2021	Gr. 3	27%	0
16ème	Psychologie et ergonomie	2021 2023 2025	Gr. 4	32%	7
19ème	Sociologie, démographie	2025	Gr. 4	32%	2
27ème	Informatique	2023 2022	Gr. 5	35%	1
71ème	Sciences de l'information	2021	Gr. 12	19%	0
72ème	Épistémologie, histoire	2021	Gr. 12	27%	1
74ème	Sciences et techniques des activités physiques	2022 2025	Gr. 12	32%	1

Lors de la campagne emploi 2026, les sections 11 et 19 bénéficient de la publication d'un poste chacune au titre de l'article 46.3 et la section 16 bénéficie de la publication de deux postes au titre de l'article 46.3. Dans le cadre de cette campagne emploi, il est proposé de privilégier l'objectif d'amélioration de l'accès des femmes aux corps supérieurs rappelés ci-dessus en ciblant les sections 11 et 12.

Le calendrier du processus, établi par les services ministériels, a été adressé à l'université le 4 mai 2026 et fixe la date limite de saisie du nombre de promotions par section dans l'application ELECTRA par les établissements au 12 mai 2026.

Il est rappelé que le repyramidage des enseignants-chercheurs s'inscrit dans un cadre global, en complémentarité d'autres mesures telles l'ouverture de poste au concours sur les fondements des 3°, 4° et 5° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants-chercheurs, ou encore de l'attribution de Chaires de professeurs juniors.

Le Conseil d'administration est appelé à répartir par discipline (sections du CNU), sur la base de la proposition de la Présidente de l'université figurant ci-dessous, la possibilité de promotion arrêtée au titre de l'année 2026 :

Année 2026 (1 possibilité de promotion) – Section(s) proposée(s) à l'ouverture		
Section	**Groupe**	**Nombre de promotions**
11 et 12	3	1

Rapporteur : Madame la Présidente de l'université

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg répartit par discipline, sur proposition de la Présidente et dans le respect des priorités nationales, des possibilités des promotions offertes au titre de l'année 2026 dans le cadre de la voie temporaire de promotion interne pour l'accès des maîtres de conférences dans le corps des professeurs des universités.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	26
Nombre de voix pour	23
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :
- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 mai 2026

La Directrice générale des services

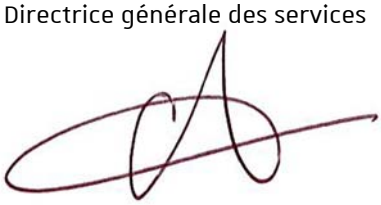

Valérie GIBERT